



### Réunion du 21 septembre 2022

Présents sur site : Madame HERVAUD Marie-Madeleine, Messieurs BOUQUET Jérôme, CAS-CARINO Georges, DUPUY François, PAGNOUX Mario, PREGHENELLA Jacques,  
En visio : Madame RADJAI Isabelle, Monsieur BOLLATI Jean Luc

Absents excusés : Messieurs COURPRON Mickaël, KOUROGHLI Jamel, VARACHAS Jacques, BOLLATI Jean-Luc

Secrétaire de Réunion : Mme RADJAI Isabelle

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 30 des règlements sportifs du District de Football de la Charente-Maritime. Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Début de la réunion : 19h00

#### DOSSIER RECTIFIÉ

#### **Dossier n° 6 : match n° 52776.1 du 17/09/2022 - AMS MERPINS / BEAUVOIR SUR NIORT CS - U19 INTERDISTRICTS**

Évocation de la Commission des Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur licence n° **2546400699** après vérification des pièces au dossier, et renseignement pris auprès du service juridique de la Ligue le joueur n°**2546400699** pouvait participer à la rencontre du 17/09/2022 avec l'équipe de AMS MERPINS en U19 Interdistrict, car ce joueur a purgé ces 2 matchs de suspension qu'il avait pris en U17 Régional, avec le club de l'AS Cognac lors de la saison 2021-2022.

La Commission des Litiges et Contentieux a donc pris la décision de restituer les points et le résultat acquis lors de cette rencontre soit 4 à 2 pour l'AMS Merpins 1 et d'enlever le point de pénalité.

D'enlever les frais d'instruction du dossier, soit 34€, **et de rétablir ce club dans ses droits.**

Le dossier est transmis à la commission des championnats des Jeunes pour homologation et à la commission de discipline pour suite à donner.

**Le Président,  
Mario PAGNOUX**

**La Secrétaire de Séance,  
Isabelle RADJAI**